**CESSION DE DROITS**

Considérant que l’UNESCO entend publier un volume provisoirement intitulé

**Toute publication par UNESCO, unesco.org**

(ci-après dénommé « la Publication ») et contenant

**Expliquez ce que vous donnez, par exemple : photo, vidéo etc...**

(ci-après dénommé « l’Œuvre »)

créé par

**Insérer le nom du créaterur de l'article/illustration/le soutien apporté**

dont le droit d’auteur est détenu par

**Insérer le nom du titulaire du droit d'auteur**

(ci-après dénommé « le Titulaire»),

et

Considérant que, conformément à la politique de l’UNESCO en matière d’édition, toutes les publications de l’UNESCO doivent être mises à disposition en accès libre sous licence *Creative Commons* ou tout autre système de licence libre,

1. Le Titulaire des droits sur l’Œuvre accorde à l’UNESCO :

**(a)** Le droit non exclusif, à l’échelle mondiale et pour toute la durée du droit d’auteur, de reproduire, traduire, adapter, publier, représenter, retransmettre et diffuser au public, dans toute langue et pour toutes les éditions et révisions futures, sous forme imprimée et électronique, tout ou partie de l’Œuvre dans la Publication, et d’autoriser d’autres éditeurs ou coéditeurs à exercer l’un quelconque ou l’ensemble de ces droits.

**(b) L**e droit irrévocable, à l’échelle mondiale, de déposer tout ou partie de l’Œuvre, sous forme électronique, dans son Archive ouverte multilingue. Cela implique un droit d'accès permettant la copie, l’utilisation, la distribution et l’adaptation, à des fins licites, sous certaines conditions.

2. La cession de droits, telle que définie au paragraphe 1, n’a aucune incidence sur les droits moraux conférés à l’auteur, sauf indication contraire expresse.

3. L’autorisation est accordée à l’UNESCO en contrepartie de ce qui suit :

Pas de contrepartie financière

4. La source doit être citée comme suit (mention de la source/formule de remerciement) :      .

5. L’autorisation est accordée étant entendu que la Publication, y compris sa version électronique conservée dans l’Archive ouverte, peut être distribuée gratuitement par l’UNESCO ou ses partenaires d’édition, ou commercialisée par le biais des réseaux de distribution de l’UNESCO ou de ceux de ses partenaires d’édition.

6. Le Titulaire des droits sur l’Œuvre certifie :

a. qu’il est le seul détenteur du droit d’auteur sur l’Œuvre et est pleinement habilité à conclure le présent Accord et à autoriser l’utilisation de l’Œuvre dans les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus ;

b. que l’Œuvre est une création originale dont il est l’auteur ;

c. que l’Œuvre ne constitue en aucun cas une infraction ou une atteinte à un droit d’auteur existant ou à tout autre droit cédé à un quelconque autre éditeur, et ne contient rien d’illicite à aucun autre égard.

7. Le Titulaire des droits sur l’Œuvre doit :

a. indiquer dans tous les cas, de façon claire et catégorique, tout matériel contenu dans l’Œuvre (textes, illustrations, tableaux, graphiques, etc.) pour lequel il ne possède pas de droit d'auteur et doit :

i. déclarer expressément par écrit qu’il n’est pas habilité, le cas échéant, à en autoriser l’utilisation dans le cadre de l’Œuvre dans les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus ; ou

ii. fournir gratuitement à l’UNESCO les autorisations écrites obtenues auprès des détenteurs des droits sur ledit matériel (au moyen du présent formulaire d’autorisation) qui en autorisent spécifiquement l’usage, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

b. fournir, dans tous les cas où l’Œuvre inclut des matériels de tiers, un exemplaire des autorisations écrites obtenues auprès des détenteurs des droits d’auteur respectifs.

8. Le Titulaire des droits consent à indemniser l’UNESCO et à la dégager de toute responsabilité en cas de perte, préjudice ou dommage (y compris tous frais de justice et/ou autres frais dûment encourus) subi par l’UNESCO du fait d’une quelconque rupture des garanties ci-dessus.

9. À défaut de règlement à l’amiable, tout différend, contestation ou réclamation résultant de la présente cession de droits ou s’y rapportant est réglé par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Le Titulaire des droits

**Seulement le propriétaire des droits peut signer + la vraie signature, pas seulement le nom.**

 Date : **JJ/MM/AAAA**